
Réalisation et exploitation d'une microcentrale : modalités d'un partenariat durable entre l'ASCO des irrigants de la Crau et la Société du canal de Provence

François Prevost*¹

¹PREVOST François et GUICHARD Gaëtan (SCP et ASCO) – AFEID – Le Tholonet 13100
Aix-en-Provence, France

Résumé

Réalisation et exploitation d'une microcentrale : modalités d'un partenariat durable entre l'ASCO des irrigants de la Crau et la Société du canal de Provence

L'ASCO des Arrosants de la Crau est une des plus importantes associations syndicales de propriétaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Comme beaucoup d'entre elles, elle cherche à conforter sa situation financière en s'assurant des recettes complémentaires aux redevances de ses adhérents. Bénéficiant d'un site propice sur la commune d'Eyguières, elle envisageait depuis plusieurs années de turbiner l'eau du canal de Crau (branche d'Arles) pour y produire et vendre de l'électricité. La centrale hydro-électrique projetée permettrait une production annuelle estimée à plus de 5 millions de kWh, correspondant à l'alimentation de plus de 600 foyers.

Mais l'Association n'est pas parvenue à mobiliser auprès des banques les 3 millions d'Euros nécessaires au financement de cet investissement. Il s'avérait nécessaire de trouver un partenaire financièrement plus robuste.

La Société du Canal de Provence, entreprise publique responsable depuis plus de 55 ans de l'aménagement hydraulique, de la gestion de la ressource en eau et de la distribution de l'eau pour tous les usages sur un vaste périmètre proche de celui de l'Association, équipe ses propres infrastructures de transports d'usines hydroélectriques, qui produisent l'équivalent de plus du quart de l'énergie qu'elle consomme dans ses stations de pompage.

La SCP et l'Association ont décidé de créer une structure commune, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), qui sera propriétaire des ouvrages hydroélectriques (conduite forcée et usine), et dont l'Association et la SCP détiennent respectivement 51% et 49% des parts. Ce dispositif s'est imposé comme une solution durable afin d'assurer le financement, la construction et l'exploitation de l'usine hydroélectrique d'Eyguières, ceci tout en maintenant la priorité au service de l'eau d'irrigation, mission première de l'Association.

Les responsabilités sont partagées comme suit :

- l'association apporte les terrains sur lesquels seront construits les ouvrages et les droits

*Intervenant

d'eau à mobiliser pour la production d'électricité,

- la SCP finance et réalise l'ingénierie et la conduite du projet, apporte l'autofinancement attendu par les banques,

- la SCP assurera la maintenance des ouvrages, avec l'objectif de transmettre ces compétences à l'Association, qui exploitera ces mêmes ouvrages.

Les apports des partenaires sont valorisés à parité, et les droits statutaires répartis équitablement, de sorte que les résultats d'exploitation du GIE soient redistribués aux deux partenaires pour couvrir dans un premier temps leurs apports, et constituer ensuite un complément de ressources financières aux activités principales des deux structures. Au terme d'une durée de 22 ans, le GIE sera dissout et les ouvrages hydroélectriques seront rétrocédés à l'association des irrigants.

Au-delà de l'intérêt intrinsèque de la centrale et des ressources financières qu'apporte la production hydroélectrique, ce projet témoigne de la complémentarité existant entre des formes de gouvernance différentes en matière de la gestion de la ressource en eau, pour poursuivre l'œuvre d'aménagement hydraulique et de gestion de l'eau, très ancienne en Provence.

Les auteurs : **Gaétan GUICHARD (ASCO des irrigants de la Crau) et François PREVOST (Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale)**

Mots-Clés: irrigation, production d'énergie, association d'irrigants